

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 20/3 (1993)

DOI: 10.11588/fr.1993.3.58460

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Friedrich II., Joseph II., Dubarry, Beaumarchais, Dohm, Condorcet, Schlözer, Beccaria, Hontheim und Kant, aber nicht Voltaire und Montesquieu!

Von den französischen Revolutionären finden vor allem die Anhänger der konstitutionellen Monarchie Raum. Mit Napoleon setzt sich ROTTECK in seinem biographischen Beitrag selbst auseinander (II, 741 ff.). Von politischer Bedeutung sind vor allem die Artikel über Guizot und Louis Philippe von Orléans, wo sich die Autoren des Staatslexikons von den Positionen des französischen »juste milieu« abgrenzen.

Auf der anderen Seite stehen biographische Artikel über zeitgenössische deutsche Publizisten und Politiker, die Märtyrer der Reaktion geworden sind und der Justizwillkür zum Opfer fielen. Dazu sind zu rechnen E. M. Arndt (I, 680), Behr (II, 275), Eisenmann (IV, 290) Hoffmann von Fallersleben (VII, 88–112), Jaup (VII, 575), S. Jordan (VII, 633) und Steinacker (XII, 424). JAUP, JORDAN und STEINACKER gehören mit 5,6 und 13 Artikeln auch zum Autorenkreis des Staatslexikons.

Außer ihnen haben noch Friedrich List (VIII, 555) und der 1840 verstorbene Carl von Rotteck (XI, 629) biographische Würdigungen erfahren, wobei in Bezug auf Rottecks Sprache auch der Artikel über Steinacker (XII, 435) noch ergiebig ist. Festzuhalten bleibt hier schließlich noch, daß nur 2 Artikel Frauen gewidmet sind: Elisabeth I. von England und Bettina von Arnim.

Doch würde ich dem Staatslexikon nicht unbedingt Frauenfeindlichkeit zuschreiben, vielmehr finden sich in einer Reihe von Beiträgen Ausführungen (Kleinkinderschule, Bildungseinrichtungen für Frauen, Frauen im Landtag vgl. V, 673), die es ratsam erscheinen lassen, das Bild der Frau im Staatslexikon einmal näher zu untersuchen. Eine solche Studie sollte auch dem Bereich der Bildungspolitik und seiner Stellung im Staatslexikon unterzogen werden. Obwohl Rotteck und seine Freunde vornehmlich naturrechtlich argumentierten, kann, wie schon die Encyclopédie d'Alemberts und Diderots, auch das Staatslexikon als eine Summe der Geschichtsschreibung bewertet werden. Von daher wäre eine Untersuchung der historischen Beiträge und ihrer Stellung im Geschichtsbild der Zeit von großem Aufschluß.

Die Erschütterungen des Jahres 1848, als die Bände 10 bis 12 des Staatslexikons erschienen, haben im Werk selbst freilich nur noch partiell Berücksichtigung finden können.<sup>16</sup>

Jürgen Voss, Paris

Hans BOLDT, Deutsche Verfassungsgeschichte. Politische Strukturen und ihr Wandel, Band 2: Von 1806 bis zur Gegenwart, München (Dtv) November 1990, 398 p.

L'auteur est un éminent spécialiste de l'histoire et de la science politiques qui, dans la même collection, a déjà publié une histoire constitutionnelle allemande couvrant la période s'achevant avec la disparition du Saint Empire en 1806.<sup>1</sup> Si l'on veut tirer de son nouveau livre le maximum de profit, il faut le lire avec le recueil de textes constitutionnels qui, en quelque sorte, l'accompagne.<sup>2</sup>

Comme il l'avait fait pour la période antérieure à la disparition du Saint Empire, l'auteur reste fidèle à une conception dictée par le bon sens, à savoir que l'histoire constitutionnelle doit être comprise comme celle des structures et de l'évolution des systèmes politiques. Il a donné comme sous-titre à son ouvrage: »L'Allemagne à l'âge de l'Etat constitutionnel: 19<sup>e</sup> et

16 Vgl. WELCKER in: Staatslexikon Bd. XII, S. 847 Schlußwort.

1 Hans BOLDT, Deutsche Verfassungsgeschichte, Band 1: Von den Anfängen bis zum Ende des älteren deutschen Reichs 1806, München Oktober 1984, 2. durchgesehene und aktualisierte Auflage (Dtv) 1990.

2 Reich und Länder. Texte zur deutschen Verfassungsgeschichte im 19. und 20. Jahrhundert, hg. von Hans BOLDT, München (Dtv) 1987.

20<sup>e</sup> siècles», soulignant ainsi l'importance capitale du tournant XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle dans le processus de modernisation qui aboutit à la transformation de l'Etat en Etat constitutionnel.

Un premier chapitre est consacré à la définition de l'Etat constitutionnel, à ses structures, à son évolution. A notre avis, il est le plus important et le plus intéressant de l'ouvrage, sinon par son volume, du moins par son contenu. L'auteur rappelle, tout d'abord, que si à toutes les époques, il y a eu des »lois fondamentales« réglementant le fonctionnement des grands organes de l'Etat, l'idée de réunir ces principes en un seul texte législatif, »la Loi fondamentale« par excellence, est relativement récente<sup>3</sup> mais que l'Etat constitutionnel ne mérite ce nom que si la Constitution répond à une double exigence: la définition de droits fondamentaux dont elle doit assurer le respect et la séparation des pouvoirs ainsi qu'il est écrit dans l'article 16 de la Déclaration de 1789, rappelé ici (p. 13): »Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution«. <sup>4</sup> Pour Boldt tout état dont la constitution ne prévoit pas cette séparation des pouvoirs est une dictature, voire une »dictature totalitaire« (p. 16). Lorsque la toute puissance de l'Etat s'exerce dans tous les domaines de la vie en société elle transforme le »Verfassungsstaat« en »Partei-staat«, dans lequel le parti unique est la source de toute légitimité.

Etudiant ensuite les origines de l'Etat constitutionnel, l'auteur s'attache surtout à mettre en lumière l'influence des exemples extérieurs à l'Allemagne, ceux de l'Angleterre, des Etats-Unis, de la Révolution française. C'est l'occasion pour lui de rappeler qu'en Allemagne, les deux principes de la souveraineté populaire et de la séparation des pouvoirs ne purent jamais être mis en pratique de façon concomitante, sauf si l'on excepte les tentatives sans lendemain de 1848 et de Weimar et celle, réussie, de la République fédérale de 1949. Tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, l'on s'écarta autant du modèle américain de 1787 que du modèle français de 1791 et l'on s'inspira plutôt du modèle de la Charte de 1814, constitution octroyée, donc le résultat d'une »Révolution par en haut«.

L'auteur résume ensuite les aspects de l'évolution de »l'état constitutionnel«. L'accroissement de la sphère d'activités de l'Etat s'est traduite par un accroissement du nombre des lois et la parution de nombreux codes embrassant tous les domaines du droit et, parallèlement, par une augmentation du nombre des ministères et la spécialisation de plus en plus poussée de ceux-ci, par un prodigieux développement des administrations et par le gonflement des effectifs des fonctionnaires de l'Etat de plus en plus spécialisés: 7 pour mille de la population dans l'Allemagne du Vormärz, 12 pour mille à la veille du premier conflit mondial, 60 pour mille dans la Bundesrepublik.

L'accroissement de la population a entraîné une extension du champ des compétences de l'Etat dans le domaine des équipements collectifs (transports, poste, etc.), de l'instruction et de la santé publiques, de l'aide sociale, même si, très souvent, le soin d'appliquer les mesures

3 A ce sujet, l'auteur rappelle rapidement que les lois fondamentales ne sont pas toujours réunies en un document constitutionnel et il cite l'exemple de l'Angleterre (p. 22). Il aurait pu de même citer celui de la France de la III<sup>e</sup> République. La formule »Constitution anglaise« mise à la mode par Montesquieu, désigne avant tout une pratique politique s'exerçant dans le respect de droits fondamentaux, voire de simples coutumes non écrites (comme le choix du Premier ministre, au sein du parti majoritaire aux Communes) que l'on n'a pas cru devoir réunir en un acte unique, simplement parce que le besoin ne s'en faisait pas sentir. On remarquera aussi, qu'au sens propre du terme, il n'y eut jamais en France de Constitution de 1875 et que ce que l'on désignait par ce terme était, en réalité, une suite de lois organiques non réunies en un texte unique; loi sur l'élection du président de la République (30 janvier 1875), loi relative à l'organisation du Sénat (24 février 1875, modifiée le 9 décembre 1884), loi relative à l'organisation des pouvoirs publics (25 février 1875, modifiée le 14 août 1884), loi sur les rapports des pouvoirs publics (16 juillet 1875). Aucune de ces lois ne prévoyait l'existence d'un Président du Conseil jouant le rôle d'un premier ministre. Pourtant c'est ce personnage et non le Président de la République qui possédait la réalité du pouvoir exécutif.

4 Rappelons, qu'en France, la Déclaration de 1789 constituait le préambule de la Constitution de 1791 et qu'elle a été rappelée dans le préambules de celles de 1946 et 1958.

décidées par le gouvernement central a été confié aux autorités locales, villes et Länder. L'Etat de droit, »Rechtsstaat«, à qui les citoyens demandaient de garantir leurs droits et leurs libertés et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est devenu un »Sozialstaat« devant leur donner, économiquement et socialement, un minimum d'existence quotidienne décente.

Cette extension prodigieuse des attributions de l'Etat pouvait faire courir, à celui-ci le danger de se transformer en dictature, en »Etat totalitaire«, pour peu que l'idéologie l'y poussât. Il lui suffisait pour cela de conduire à son extrême le processus de contrôle de l'économie et de celui des esprits. Le danger ne pouvant, selon l'auteur, être évité que si est garanti le pluralisme des opinions et si le contrôle des forces sociales peut s'exercer efficacement sur l'Etat.

Dans les deux chapitres suivants, Boldt analyse, le processus de l'installation du »Verfassungsstaat« en Allemagne. Il est amené ainsi à distinguer quatre phases successives<sup>5</sup>, une première période de réformes s'étendant de 1806 à 1819/20, c'est-à-dire comprise entre, d'une part, la création du Rheinbund et la fin du Saint-Empire et, d'autre part, la première réunion, à Francfort, de la Diète de la Confédération germanique, période qui affecte surtout les états du sud; une deuxième phase qui couvre la période de la »Restauration« et du Vormärz durant laquelle, en dépit d'oppositions et de mesures de représailles, les forces politiques et sociales imposent des changements, surtout lors des mouvements de 1830 dans les états du nord et du centre de l'Allemagne et durant la période riche en tensions du Vormärz dans les années 1840; troisièmement la Révolution de 1848/49, au cours de laquelle interviennent de nouveaux facteurs fruits de la révolution industrielle et qui se traduit par la transformation de la Confédération germanique en Etat constitutionnel, indépendamment de ce qui se passe dans les états-membres et, enfin, une dernière phase de réaction à partir de 1850, marquée notamment, par les »aménagements« apportés au suffrage universel introduit par la Révolution de 1848 et qui culmine en Prusse avec le »conflit constitutionnel«, conflit important pour le visage du futur »Etat constitutionnel allemand«, conflit dont l'issue sera la victoire du gouvernement prussien sur son opposition parlementaire et la fondation concomitante de la Confédération de l'Allemagne du Nord suivie, peu de temps après, de celle de l'Empire allemand sous l'égide de la Prusse.

On souscrira entièrement aux propos de l'auteur, on regrettera seulement qu'il n'ait pas cru devoir s'interroger sur la portée de l'influence exercée, dans la Confédération du Rhin, par les »états-modèles« créés par Napoléon: duché de Berg et royaume de Westphalie, ni insisté davantage sur les différences existant entre les réformes de Stein et celles de Hardenberg, le premier voulant, avant tout, associer la nation au gouvernement, sur la base de l'institution représentative des Stände, le second édifiant une bureaucratie absolutiste et centralisatrice. Boldt aurait, également, pu rappeler que la Confédération germanique avait plus de points communs avec la Confédération du Rhin qu'avec le Saint-Empire.

Dans une quatrième partie est étudiée le fonctionnement constitutionnel de l'Allemagne wilhelminienne qui est présentée comme une nouvelle période fondamentale dans l'évolution de l'état allemand. Le Reich (le nom sera maintenu en 1918 et 1933) accapare désormais la direction politique dans la formation regroupant l'ensemble des états allemands, à l'exclusion de l'Autriche; désormais l'évolution constitutionnelle à l'intérieur de chaque état ne joue plus qu'un rôle secondaire. Cela apparaissait bien avec le droit de suffrage: suffrage universel masculin pour les élections au Reichstag, suffrage universel »aménagé« pour les élections aux Landtage des états membres (Dreiklassenwahlrecht en Prusse). Pendant plus d'un demi-siècle l'Allemagne va connaître un type original de monarchie constitutionnelle. Ainsi s'achevait une évolution commencée en 1806.

5 On appréciera le tableau chronologique très détaillé (p. 345-373) qui permet de suivre, dans la plus grande clarté, l'évolution de l'histoire constitutionnelle de l'Allemagne entre le 12 juillet 1806 (fondation du Rheinbund) et le 2 décembre 1990 (élections pour le Bundestag de l'Allemagne réunifiée).

Boldt apporte de nombreux éléments sur le dilemme prussianisation de l'Allemagne ou absorption de la Prusse par l'Empire. En fait, il semble bien que les états ont finalement accepté la prépondérance prussienne, lorsqu'ils ont compris que celle-ci pouvait garantir la pérennité des structures fédérales.

Il a fallu l'effondrement de l'Allemagne en 1918 pour, qu'en quelques jours, disparaissent toutes les formes monarchiques de gouvernement, à la tête de l'Empire et au sein des états. L'auteur démonte parfaitement le mécanisme par lequel la constitution dite de Weimar a conservé les structures fédérales, introduit le système parlementaire, complété par la démocratie directe et par une présidence de l'Empire aux pouvoirs étendus devant servir de contrepoids à »l'absolutisme du Parlement«. La structure démocratique est renforcée par l'extension du catalogue des »droits fondamentaux« dans lequel entrent de nombreux éléments destinés à mettre de l'harmonie dans la vie sociale. Peut-être eût-il été bon de montrer plus nettement les difficultés que rencontrèrent les idées démocratiques pour s'imposer dans les mentalités. L'auteur a raison de souligner les efforts qui furent entrepris pour sauver l'unité du Reich et, en particulier, le rôle joué en 1919/20 par la réforme financière d'Erzberger introduisant une administration financière unitaire et transférant au Reich tous les impôts directs. En fait, ce n'est qu'à de brèves périodes que le système mis sur pied à Weimar put fonctionner normalement et dans le respect des règles fixées par ses fondateurs. Pour mettre fin aux troubles sanglants des années 1919–1922, il faut une loi d'exception dite »loi pour la protection de la République« (21.7.1922). Pour surmonter la crise financière et économique, il faut, de manière il est vrai constitutionnelle, promulguer des ordonnances et finalement des lois donnant pleins pouvoirs au gouvernement. On se permettra de rappeler que les procédures exceptionnelles pour affranchir le pouvoir exécutif de la domination du législatif fut également, à la même époque, utilisée dans d'autres démocraties, et notamment en France, avec le système des décrets-lois. Boldt rappelle qu'Hitler parvint étendre son régime totalitaire sur toute l'Allemagne, sans établir de nouvelle constitution mais en utilisant tous les moyens que la constitution de Weimar mettait à sa disposition, quitte à »solliciter« quelque peu l'interprétation qu'on pouvait en donner.

L'ouvrage s'achève sur une étude des deux systèmes constitutionnels mis en place en Allemagne à partir de 1949, sous le regard attentif, voire sourcilieux, des Alliés. L'une et l'autre des constitutions ont voulu faire table rase du passé tout en retenant ses leçons. Les modèles ont été en quelque sorte fournis par la puissance occupante: régime parlementaire avec dispositions pour empêcher l'instabilité gouvernementale en Bundesrepublik, régime à la soviétique enrobé dans un multipartisme de façade en D.D.R. De part et autre, la même prétention affichée de fournir un modèle valable pour l'ensemble de l'Allemagne. Nul ne pensait que la République fédérale absorberait un jour, avec autant de rapidité, l'autre état allemand. Il faudra un jour étudier pourquoi cela s'est fait aussi vite.

En attendant, avec ses annexes: tableau chronologique de l'évolution constitutionnelle, résultats des élections générales depuis 1871 jusqu'en 1987 (11 pour le Reichstag wilhelminien, 8 au Reichstag de Weimar, plus une à l'assemblée constituante en 1919), 11 au Bundestag de la Bundesrepublik), son glossaire des partis politiques (depuis le Freikonservative Partei de 1866 jusqu'aux »Verts« de 1977), ses abondantes bibliographies à la fin de chaque chapitre, cet ouvrage rendra les plus grands services à tous les historiens.

Roger DUFRAISSE, Paris/Caen

Peter MCPHEE, *A Social History of France, 1780–1880*, London, New York (Routledge) 1992, IX–347 S. (Routledge Social History of the Modern World, 1).

»A new and coherent perspective« verspricht der Klappentext des Buches auf die Sozialgeschichte Frankreichs zwischen 1780 und 1880. Wer glaubte, diese Periode sei recht